



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSIE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie,

Absents excusés ayant donné procuration :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents excusés :

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 22 septembre 2016, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du:

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

➤ **INTERVENTION** du cabinet G2C qui présentera les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (rapports joints).

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier - Décision modificative n°3 - Budget communal - exercice 2016	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier - Décision modificative n°2 - Budget eau - exercice 2016	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier - Décision modificative n°1 - Budget assainissement - exercice 2016	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier - Mise en place d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant	Danièle RAVINAL
5	Pôle services techniques – Commande publique – Participation au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR)	Joseph FINO
6	Direction des finances – Service financier - Modification du fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux électriques aériens square Eugène et Walda Viès	Joseph FINO
7	Direction des finances – Service financier - Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux aériens au Hameau des Terrins	Joseph FINO
8	Direction des finances – Service financier - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2016-2017	Marie Pierre CAPELA
9	Pôle Famille Sport Solidarité – Antenne administrative et comptable – Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) et adhésion à COLISUR (services postaux). Modificatif n°1	Marie-Pierre CAPELA
10	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Création de postes	Joëlle LAKS
11	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Remboursement frais de formation – Gardiens de police municipale	Joëlle LAKS
12	Direction des ressources humaines – Service du personnel - Nomination d'agents contractuels non permanents de la fonction publique territoriale - Recensement de la population -2017	Joëlle LAKS
13	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Sollicitation de l'aide du conseil régional pour le festival du château 2016	Marie Aurore SMADJA
14	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2016 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Rénovation du terrain en gazon synthétique du stade Jean Murat	Thierry DUPONT
15	Pôle services techniques – Direction – Projet de convention de mise à disposition d'autocars communautaires 2016- 2021	Thierry DUPONT
16	Pôle des services techniques – Direction – Transfert de compétence facultative d'aménagement numérique et révision de l'attribution de compensation de taxe professionnelle	André GARRON

17	Pôle services techniques – Commande publique – Adhésion de la commune du VAL au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)	Danièle RAVINAL
18	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)	Philippe LAURERI
19	Pôle services techniques – Service urbanisme – Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme	André GARRON
20	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition de la parcelle AR n° 221	Joseph FINO
21	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition des parcelles BI n °186-187 chemin des Pachiquous	Joseph FINO
22	Pôle services techniques – Service urbanisme – Transfert de domanialité d'une section de la RD 258	Joseph FINO
23	Pôle services techniques – Service urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès – Acquisition des terrains appartenant aux consorts DAVID	Joseph FINO
24	Pôle services techniques – Service urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès – Création d'une servitude de passage de canalisation enterrée	Joseph FINO
25	Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation	André GARRON
26	Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles	André GARRON
27	Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération temporaire pour les vergers, cultures fruitières d'arbres et d'arbustes et vignes	André GARRON
28	Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe d'habitation – Majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale	André GARRON
29	Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention de délégation du contingent préfectoral	André GARRON
30	Pôle services techniques – Service urbanisme - Contrat de mixité sociale	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du.

N°	Objet décisions municipales 2016
18-16	Convention de mécénat de l'entreprise « MARACOR (Bricomarché) en faveur des manifestations culturelles 2016
19-16	Modification des tarifs d'occupation du domaine public et fixations de cautions pour le prêt ou la location des salles
20-16	Modification des tarifs d'occupation du domaine public et fixations de cautions pour le prêt ou la location des salles – Annule et remplace la décision municipale n°978/2016/PST/AAC/AL du 14/06/2016
21-16	Cession parcelle CADAU/COMMUNE DE SOLLIES-PONT
22-16	Convention de mécénat de l'entreprise « SARL France récupération » en faveur des manifestations culturelles 2016.

23-16	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune contre l'affaire de monsieur Clément MACHADO
24-16	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, contre l'affaire de monsieur Clément MACHADO
25-16	Sinistre du 13/03/2016 n°02/2016 bris de glace au château – SMACL assurances – Dommage aux biens – N° sociétaire 052351/D Règlement 1332/2016/PST/AAC/AL
26-16	Cession BERNARD/COMMUNE DE SOLLIÉS-PONT

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au maire

- **Contrat de maintenance des progiciels finances CEGID Public de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société CEGID Public pour un montant annuel de 1601,40 € HT. Il est signé pour une durée d'un an à compter du 7 juin 2016 et renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Par ce contrat l'entreprise s'engage à assurer la maintenance et l'évolution du progiciel.

- **Contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels finances CEGID Public de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société CEGID Public pour un montant annuel de 944,64 € HT. Il est signé pour une durée d'un an à compter du 7 juin 2016 et renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Par ce contrat l'entreprise s'engage à assurer le support aux utilisateurs via une assistance téléphonique à l'utilisation du progiciel. Cette assistance porte sur des questions d'ordre technique ou fonctionnelles liées à la mise en œuvre du progiciel.

- **Contrat de maintenance du progiciel Gestion des Ressources Humaines de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société Berger Levrault pour un montant annuel de 2731,37 € HT. Il est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016 et renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Par ce contrat l'entreprise s'engage à assurer la maintenance du progiciel dont une licence a été concédée au pouvoir adjudicateur par contrat séparé.

- **Contrat de services « veille statutaire » de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société Berger Levrault pour un montant annuel de 874,70 € HT. Il est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016 et renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Par ce contrat l'entreprise met à la disposition du pouvoir adjudicateur des informations régulières sur les évolutions statutaires et réglementaires dans le domaine de la fonction publique territoriale au moyen de flash d'informations.

- **Contrat point service de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société Berger Levrault pour un montant annuel de 978,33 € HT. Il est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016 et renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Par ce contrat, le pouvoir adjudicateur bénéficie du service d'assistance clients pendant la phase de paramétrage et d'utilisation du progiciel RH.

- **Marché 16002 : Remplacement du gazon synthétique au complexe sportif Jean Murat – Déclaration de sous traitance** conclu avec la société Méditerranée Environnement. Cette dernière nous déclare comme son sous-traitant la SARL Infraspport chargée de la dépose du gazon synthétique existant et mise en big bag du remplissage.
- **Contrat de maintenance du logiciel windette de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société SELDON FIN. SAS pour un montant annuel de 500 € HT. Le contrat définit les conditions dans lesquelles le prestataire assure les prestations de maintenance (assistance à l'utilisateur, maintenance corrective, mise à jour du progiciel, nouvelles versions du logiciel et certains avantages) auprès du pouvoir adjudicateur. Il est signé pour une durée d'un an à compter du 5 octobre 2016 et renouvelable 2 fois par reconduction expresse.
- **Marché 16003 : Prestations de service pour l'entretien de la voirie de la commune de Solliès – Pont** conclu avec l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour une durée de 3 ans à compter du 23 septembre 2016. Le montant annuel de ce marché s'élève à 28 500 € TTC. Les prestations de ce marché consistent en :
 - ➔ Balayage des trottoirs, caniveaux et espaces piétonniers.
 - ➔ Enlèvement de l'herbe et des déjections animales se trouvant dans les caniveaux et sur les trottoirs.
 - ➔ Débroussaillage ou arrachage herbes indésirables sur ou en bordure des voies de circulation piétonne.
 - ➔ Ramassage et mise en décharge dans des poubelles ou containers des détritrus.
 - ➔ Propreté aux abords et dans les emplacements de conteneurs à ordures ménagères et colonnes de recyclage.
- **Contrat de renouvellement des 109 licences Sophos Antivirus Endpoint Protection Advanced** conclu avec l'entreprise Aides Informatique pour une durée d'un an. Le montant de ce contrat s'élève à 2 442,04 € TTC.
- **Contrat de maintenance Full Service de la laveuse** conclu avec la société Karcher SAS pour une durée de un an. Il pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de un an. L'objet de ce contrat est de 2 visites préventives et les dépannages. Le montant annuel de ce contrat s'élève à la somme de 1735 € HT.
- **Protocole de concession d'une licence d'utilisation des progiciels : restocarte, loisiciel, babicarte, scolariciel, kiosque famille, interface de pointage et abonnement au contrat service concernant les mêmes progiciels.** Ce protocole est conclu avec la société Technocarte pour un montant annuel de 4 649.80 € TTC. Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de un an.

INTERVENTION du cabinet G2C qui présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:26)

Cabinet G2C :

- Rapport de l'eau : (08.32)

- Rapport de l'assainissement : (5.24)

Monsieur le maire : (00:23)

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier - Décision modificative n°3 - Budget communal - exercice 2016

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°3 concerne :

- le remboursement des dégrèvements de la taxe sur les terrains constructibles non bâtis (article 54 loi SRU) ;
- La mise en place d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant ;
- L'ajustement du montant de la participation au FPIC ;
- L'inscription de subventions et la diminution de l'emprunt prévisionnel ;
- Divers ajustements de crédits.

Section d'investissement

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
<u>Chapitre 021</u>		<u>Chapitre 204</u>	
01 compte 021	⇒ - 150.000 €	824 compte 20422	⇒ - 150.000 €
<u>Chapitre 13</u>			
213 compte 1341	⇒ + 18.000 €		
412 compte 13251	⇒ + 91.000 €		
<u>Chapitre 16</u>			
213 compte 1641	⇒ - 18.000 €		
412 compte 1641	⇒ - 91.000 €		
<u>TOTAL RECETTES :</u>	- 150.000 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u>	- 150.000 €

Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>			<u>Dépenses :</u>		
<u>Chapitre 70</u>			<u>Chapitre 011</u>		
020 compte 70841	⇒	+ 29.000 €	421 compte 611	⇒	+ 2.800 €
<u>Chapitre 73</u>			<u>Chapitre 012</u>		
01 compte 7388	⇒	+ 13.400 €	020 compte 64111	⇒	+ 40.000 €
			020 compte 64131	⇒	+ 5.000 €
			211 compte 64131	⇒	+ 10.000 €
			212 compte 64131	⇒	+ 10.000 €
			251 compte 64131	⇒	+ 5.000 €
			<u>Chapitre 014</u>		
			01 compte 739118	⇒	+ 44.400 €
			01 compte 73925	⇒	+ 78.000 €
			<u>Chapitre 65</u>		
			421 compte 658	⇒	- 2.800 €
			113 compte 6553	⇒	- 4.110 €
			<u>Chapitre 68</u>		
			01 compte 6815	⇒	+ 78.110 €
			<u>Chapitre 022</u>		
			01 compte 022	⇒	- 74.000 €
			<u>Chapitre 023</u>		
			01 compte 023	⇒	150.000 €
<u>TOTAL RECETTES :</u>			<u>TOTAL DEPENSES :</u>		
		+ 42.400 €			+ 42.400 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:13)

Madame Danièle RAVINAL : (02:45)

Monsieur le maire : (04:59)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier - Décision modificative n°2 - Budget eau - exercice 2016

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de

l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision concerne le réajustement des crédits destinés au personnel affecté par la commune ainsi que la régularisation de diverses écritures d'ordre.

Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
	<u>Chapitre 012</u> compte 6215 ⇒ + 45 000 €
	<u>Chapitre 023</u> compte 023 ⇒ - 47 000 €
	<u>Chapitre 65</u> compte 658 ⇒ + 2 000 €
<u>TOTAL RECETTES :</u> 0 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u> 0 €

Section d'investissement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 021</u> compte 021 ⇒ - 47 000 €	<u>Chapitre 041</u> compte 2111 ⇒ + 38 800 €
<u>Chapitre 041</u> compte 1318 ⇒ + 38 800 €	compte 2762 ⇒ + 34 900 €
compte 2315 ⇒ + 34 900 €	<u>Chapitre 23</u> compte 2315 ⇒ - 47 000 €
<u>TOTAL RECETTES :</u> + 26 700 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u> + 26 700 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:05)

Madame Danièle RAVINAL : (01:26)

Monsieur le maire : (00:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier - Décision modificative n°1 - Budget assainissement - exercice 2016

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision concerne le réajustement des crédits destinés au personnel affecté par la commune.

Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
	<u>Chapitre 012</u> compte 6215 ⇒ - 16 000 €
	<u>Chapitre 023</u> compte 023 ⇒ + 16 000 €
<u>TOTAL RECETTES :</u> 0 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u> 0 €

Section d'investissement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 021</u> compte 021 ⇒ + 16 000 €	<u>Chapitre 23</u> compte 2315 ⇒ - 16 000 €
<u>TOTAL RECETTES :</u> + 16 000 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u> + 16 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00:09)
- Madame Danièle RAVINAL : (00:29)
- Monsieur le maire : (00:15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier - Mise en place d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La commune de Solliès-Pont a versé en 2015 une contribution de 430.807 € au service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS).

Le conseil d'administration du SDIS du Var a procédé à un rééquilibrage des contributions et a fixé de nouvelles modalités de calcul qui leur ont permis d'établir la contribution due par la commune pour 2018 à 665.225 € (hors évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation). Un lissage étant prévu sur trois ans, la contribution due au titre de 2016 est de 508.917 € et de 587.085 € au titre de 2017.

La commune de Solliès-Pont considère que le nouveau calcul de la contribution versée par les communes et les EPCI au SDIS est totalement inadapté et injuste et ne respecte pas le principe d'égalité devant les charges publiques.

La commune a donc décidé d'intenter un recours pour excès de pouvoir et de procéder au règlement de la contribution sur la base des montants versés en 2015 soit 430.807 €.

S'agissant d'une dépense obligatoire, il est proposé de mettre en place, à titre de précaution, une provision pour risques et charges de fonctionnement sur la base du montant non versé.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:06)

Madame Danièle RAVINAL : (00:49)

Monsieur le maire : (00:39)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Commande publique – Participation au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR)

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » avant le 1^{er} janvier 2016, date butoir fixée par les textes réglementaires.

Ce groupement permettrait également l'achat d'électricité pour les points de livraison inférieur à 36 kVA.

Certaines communes ont sollicité le syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs points de livraison inférieur à 36 kVA. Des gains non négligeables peuvent être obtenus.

La commune de Solliès-Pont se porte candidate pour être intégrée au nouvel accord-cadre qui sera lancé prochainement par le syndicat.

Il convient pour cela de délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes initial dont la liste des membres est annexée à la présente délibération et d'adopter la convention de groupement initiale. La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le président du SYMIELECVAR.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:10)

Monsieur Joseph FINO : (00:41)

Monsieur le maire : (00:10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service financier - Modification du fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux électriques aériens square Eugène et Walda Viès

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Par délibération du 9 juin 2016, le conseil municipal a prévu la mise en place d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR d'un montant de 7 500 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Suite à la participation prévisionnelle du SYMIELECVAR d'un montant de 5 000 €, il y a lieu de modifier cette délibération.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics, pour bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 3 750 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Le solde de la participation (25% des travaux HT et la TVA) sera versé à la fin des travaux et sera inscrit au compte n°65548 « contingents et participations obligatoires aux organismes de regroupement ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:14)

Monsieur Joseph FINO : (00:31)

Monsieur le maire : (00:24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service financier - Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux aériens au Hameau des Terrins

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics, pour bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 26 375 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Le solde de la participation (25% des travaux HT et la TVA) sera versé à la fin des travaux et sera inscrit au compte n°65548 « contingents et participations obligatoires aux organismes de regroupement ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:07)

Monsieur Joseph FINO : (00:25)

Monsieur le maire : (00:34)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service financier - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2016-2017

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame.
Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2016.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires et facultatives pour les classes préélémentaires.

Le budget alloué aux écoles publiques a été diminué de 12 %.

Toutefois, il est proposé, à titre exceptionnel de ne pas diminuer les participations votées en 2015 soit 802 € par élève pour les classes élémentaires et d'attribuer 220 € par élève pour les classes préélémentaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:27)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (01:21)

Monsieur le maire : (00:35)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Antenne administrative et comptable – Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) et adhésion à COLISUR (services postaux). Modificatif n°1

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

La délibération du 23 avril 2015, portant sur l'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service CRCESU et adhésion à COLISUR, a permis aux parents d'utiliser les chèques emplois services universels (CESU) comme moyen de paiement.

De nombreux parents, dont les enfants sont âgés de plus de 6 ans, ont demandé à utiliser les CESU dans le cadre de l'aide à la parentalité 6/12 ans. Au titre des activités proposées par les accueils collectifs de mineurs, la collectivité pourra accepter les CESU pour les activités périscolaires.

Le changement du numéro de SIRET de la mairie rend, par ailleurs, obligatoire la signature d'une nouvelle affiliation au CRCESU ainsi qu'une adhésion au service COLISUR pour l'envoi sécurisé.

Il convient donc d'apporter une modification à la délibération du 23 avril 2015.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:15)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00:38)

Monsieur le maire : (00:10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le cadre de la promotion interne.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 4 postes : d'agent de maîtrise (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)
- 1 poste : de technicien (cadre d'emplois des techniciens territoriaux)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:06)

Madame Joëlle LAKS : (00:20)

Monsieur le maire : (00:10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines -Remboursement frais de formation – Gardiens de police municipale

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

La loi du 26 janvier 1984 relative aux mutations instaure le versement d'une compensation financière pour le recrutement d'un agent titularisé depuis moins de 3 ans pour les frais de formation supportés :

« Lorsque l'agent est muté dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité ou à l'établissement d'origine, au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire, du coût, le cas échéant, de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années ».

Le remboursement de ces frais de formation est généralement sollicité lors d'une mutation d'un gardien de police municipale dont le parcours de formation, très lourd lors de la première année, est supporté par la commune qui prend la décision de recruter parmi ses effectifs un gardien de police municipale titulaire du concours.

Le coût de l'indemnité correspond aux salaires versés pendant la période de formation en prenant en compte les jours d'enseignement théorique et les jours de stages réalisés en et hors collectivité.

Il convient d'autoriser le maire à réaliser le versement d'une indemnité s'élevant à :

- 9153 euros, au profit de la commune de Cogolin, place de la République – 83310, correspondant à la totalité de la formation accomplie par le gardien de police municipale, qui occupe un poste sur la commune de Solliès-Pont depuis le 8 juillet 2016.
- 8327 euros au profit de la commune de Senas place Victor Hugo 13560, correspondant à la totalité de la formation accomplie par le gardien de police municipale, qui occupe un poste sur la commune de Solliès-Pont depuis le 1er juillet 2016.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:05)

Madame Joëlle LAKS : (00:46)

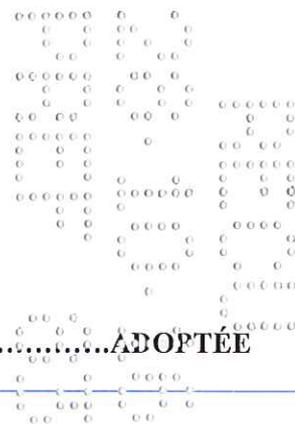
Monsieur le maire : (00:56)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE



Délibération n°12

Objet : Direction des ressources humaines – Service du personnel - Nomination d'agents contractuels non permanents de la fonction publique territoriale - Recensement de la population - 2017

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Comme chaque année l'INSEE confie la réalisation de l'enquête de recensement de la population aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale. Elle donne lieu à un partenariat étroit entre la commune et la direction générale de l'INSEE. Le recensement permet de fournir tous les ans aux communes de plus 10 000 habitants des données récentes et régulières sur la population, les logements et leurs caractéristiques.

Ces résultats fournissent des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques.

- La population (âge, sexe, nationalité...);
- L'emploi, l'activité professionnelle, les modes de transport...;
- La composition des ménages et leur condition de logement;
- Le parc de logements;
- Les migrations de la population.

La collecte s'effectue lors du premier trimestre de chaque année au moyen d'agents recenseurs, Il est donc nécessaire de créer trois postes non permanents d'agent contractuel de la fonction publique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:02)
Madame Joëlle LAKS : (00:22)
Monsieur le maire : (00:24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Sollicitation de l'aide du conseil régional pour le festival du château 2016

Rapporteur : Marie-Aurore SMADJA, adjointe au maire

Le festival du château est une animation estivale majeure du var, c'est un évènement culturel récurrent qui se déroule au mois de juillet chaque année depuis 2002. Il a pour vocation de rencontrer un public le plus large possible du fait de sa programmation. Il dynamise la ville du fait de son lieu d'implantation en plein centre-ville. Il a une portée étendue au niveau départemental en termes d'offre culturelle, par la qualité et le haut niveau des spectacles proposés.

Cette manifestation culturelle regroupe sur 3 à 5 soirées des spectacles de variétés visant un large public. Le plateau artistique comprend en général une comédie musicale, un one-man-show ou soirée humour et des artistes de renommée nationale ou internationale.

Cette répartition évolue chaque année selon les tournées disponibles sur le plan national. Enfin les 1ères parties permettent l'expression de jeunes talents.

Au programme pour l'édition 2016 : Kendji Girac le 19/07, Mika le 20/07, Les Chevaliers du Fiel le 21/07, Michel Polnareff le 22/07 et Brigitte le 23/07.

Depuis 2011, cette manifestation a été confiée à un délégataire. Celui-ci doit assurer la production, l'organisation et la communication de cette manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château.

Eu égard aux contraintes de service public imposées au délégataire, notamment en matière d'accès au service et des tarifs pratiqués, la commune de Solliès-Pont lui verse chaque année une participation de 100 000 euros et prend en charge les fluides et la location des bungalows (loges pour les artistes et sanitaires).

La commune lui met également à sa disposition du personnel communal : 4 personnes de l'équipe des festivités, un électricien et un agent du bureau événementiel à raison de sept heures par jour.

Cette manifestation peut faire l'objet d'une aide financière de la part de la région.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:08)

Madame Marie-Aurore SMADJA : (00:53)

Monsieur le maire : (01:20)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2016 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Rénovation du terrain en gazon synthétique du stade Jean Murat

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

Le fonds de concours est une participation financière versée par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2016, pour la rénovation du terrain en gazon synthétique du stade Jean Murat.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	262 682.00 €
Participation de la CCVG	91 620.00 €
Autofinancement communal	171 062.00 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:13)

Monsieur Thierry DUPONT : (00:40)

Monsieur le maire : (03:36)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Direction – Projet de convention de mise à disposition d'autocars communautaires 2016- 2021

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

La communauté de communes de la vallée du Gapeau dispose d'autocars dans le cadre de sa compétence transports.

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, ces matériels peuvent être mis à disposition des communes qui en feraient la demande, sans conducteur.

Cette disposition s'inscrit dans le schéma de mutualisation de la CCVG, et s'applique au travers d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:08)

Monsieur Thierry DUPONT : (00:25)

Monsieur le maire : (02:47)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle des services techniques – Direction – Transfert de compétence facultative d'aménagement numérique et révision de l'attribution de compensation de taxe professionnelle

Rapporteur : André GARRON, Maire

Aménagement numérique :

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Var (SDTAN) a pour objectif le développement du très haut débit dans le département, avec l'aide de l'Etat, selon les dispositions du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par arrêté du Premier ministre du 29 avril 2013.

La mise en œuvre du SDTAN en collaboration avec le Département repose sur la participation des structures intercommunales par souci de gestion et d'intervention à une échelle pertinente.

Ainsi, pour que la commune puisse s'insérer dans ce dispositif, il s'avère nécessaire qu'elle transfère à la communauté de communes sa compétence en la matière.

Il est proposé de transférer à la communauté de communes de la vallée du Gapeau la compétence facultative d'aménagement numérique en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert de cette compétence permettra à la communauté de communes d'intervenir pleinement dans la mise en œuvre SDTAN. Ce transfert de compétence permettra aux communes du territoire communautaire concernées par le zonage d'initiative publique de cette opération de bénéficier des meilleures garanties possibles en termes calendaires et financiers.

Il convient par ailleurs d'autoriser la communauté de communes de la vallée du Gapeau à adhérer au syndicat mixte qui sera en charge de cette opération.

Le bureau communautaire et la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ont examiné ce transfert de compétences.

La CLECT a validé le principe de la révision libre de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) permettant ainsi de programmer les révisions correspondantes avec une période de lissage de 15 ans.

En revanche la prise en charge financière de cette compétence sur les zones économiques d'intérêt communautaire ne fera pas l'objet de révision de l'AC. En effet, ces zones économiques relèvent déjà de la compétence communautaire au titre de l'aménagement des zones d'activité.

Il est proposé de valider le rapport de la commission communautaire d'évaluation des charges transférées du 24 mai 2016 retenant une période de lissage de 15 ans des dépenses relatives à cette compétence. L'attribution de compensation communale est en conséquence révisée selon la procédure libre prévue à l'article 1609 nonies C V 1bis du Code général des impôts avec la clause de révision suivante : « l'attribution de compensation de la taxe professionnelle de chaque commune concernée sera révisée chaque année suivante où la communauté aura engagé les fonds correspondants à la compétence numérique en retenant une période de lissage de 15 ans de ces dépenses de l'année précédente. Les dépenses à prendre en compte concernent les frais d'investissement, d'entretien et les charges financières afférents à cette compétence, hors dépenses liées aux zones d'activité économique d'intérêt communautaire ».

La CCVG assumera les frais de pilotage de cette compétence (administration etc.).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (11:47)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Commande publique – Adhésion de la commune du VAL au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de la commune du VAL a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

Par délibération en date du 29 juin 2016, l'assemblée générale du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) a accepté la demande d'adhésion de la commune du VAL en application de l'article 14 de ses statuts.

Le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) demande de présenter la demande d'adhésion de la commune du VAL au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:03)

Madame Danièle RAVINAL : (00:17)

Monsieur le maire : (00:07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont effectué un recensement national des sirènes et disposent de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC, qui prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité et la prévision des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, pour y placer de façon pertinente des moyens d'alerte. Notre commune en fait partie.

La préfecture du Var sollicite l'implantation du SAIP sur notre commune en bénéficiant de certains moyens communaux déjà existants: implantation dans le beffroi, fourniture de l'électricité, etc. Ces dispositions sont décrites dans le projet de convention ci-annexé.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:05)

Monsieur Philippe LAURERI : (01:07)

Monsieur le maire : (00:23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Approbation de la modification n°3 du plan local d’urbanisme

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le 26 avril 2016, la procédure de modification n° 3 du plan local d’urbanisme a été engagée. Ce projet de modification du plan local d’urbanisme a pour objet de modifier les limites de la zone UD au quartier de l’Enclos afin d’intégrer le site de Molins en zone 2UZa et de modifier le règlement de cette zone.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 20 mai 2016. Seuls la chambre d’agriculture et les services préfectoraux ont répondu, sans présenter d’observations sur le projet.

Le projet a également fait l’objet d’une enquête publique qui s’est déroulée du 20 juin au 20 juillet 2016 inclus afin de recueillir les avis de la population. Par son rapport du 16 août 2016, madame Christine Morice, commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à la modification n° 3 du plan local d’urbanisme assorti d’une recommandation afin de « modifier l’article 2 UZ11.2.3 du règlement, pour tenir compte de la demande du « Logis Familial Varois » sur la possibilité de traiter 30% des couvertures en toiture terrasse » Pour tenir compte de cette recommandation, il est intégré dans le règlement à l’article 2UZ 11.2.3 les dispositions suivantes :

- « De plus, afin de rythmer les façades, les toitures terrasses sont autorisées à condition de ne pas dépasser 30 % de l’ensemble des couvertures».

Il est précisé qu’afin d’assurer une parfaite information des conseillers municipaux une note de présentation est jointe à la présente délibération et que le dossier complet est fourni sous Cdrom.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver la modification n° 3 du plan local d’urbanisme telle qu’annexée à la présente délibération.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03:50)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition de la parcelle AR n° 221

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Des travaux d’aménagement des voies de liaison entre le chemin des Laugiers, le chemin des Fillols et le chemin des Pachiquous sont prévus, afin de créer des voies de déplacement en mode doux (piétons, cycles), du stationnement ainsi que la création de paysagers. Pour

ce faire, la commune doit se rendre propriétaire de certaines emprises et notamment de la parcelle cadastrée section AR n° 221 appartenant à madame CHEVILLOTTE Karine.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00:05)
- Monsieur Joseph FINO : (00:45)
- Monsieur le maire : (00:56)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition des parcelles BI n °186-187 chemin des Pachiquous

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La société « Bouygues Immobilier », gérant de la société « France Construction Méditerranée », a sollicité la commune pour lui rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BI n° 186 et 187 situées chemin des Pachiquous afin de les intégrer dans le domaine communal. Ces dernières permettront la réalisation d'un cheminement le long dudit chemin.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00:06)
- Monsieur Joseph FINO : (00:29)
- Monsieur le maire : (00:27)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°22

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Transfert de domanialité d'une section de la RD 258

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La RD 258 étant de plus en plus utilisée, il est important que des travaux soient réalisés pour la sécuriser, notamment au droit du carrefour de la Tour.
L'axe de cette section de RD sert également de limite territoriale entre les communes de Solliès-Pont et de Solliès-Ville qui souhaitent toutes les deux le transfert de cette voirie dans le domaine public communal pour améliorer la desserte du hameau de la Tour.
Il convient donc de transférer une section de la RD 258 (chemin des Penchiers), dans le domaine public routier communal, ce qui permettra à la communauté des communes de la vallée du Gapeau d'engager les travaux d'élargissement dudit chemin.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:05)
Monsieur Joseph FINO : (00:25)
Monsieur le maire : (02:49)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°23

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès – Acquisition des terrains appartenant aux consorts DAVID

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015, les travaux de dérivation des eaux des puits des Sénès et les périmètres de protection de ces puits ont été déclarés d'utilité publique. Cet arrêté a également autorisé l'acquisition au nom de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.

Des négociations ont été engagées avec les consorts DAVID, propriétaires des parcelles cadastrées section AL n° 13,143 et 144 situées dans le périmètre de protection immédiate. Il a été convenu d'un commun accord, d'acquérir ces parcelles, pour un montant total de 100 000 euros.

Ouverture du débat :

Interventions :

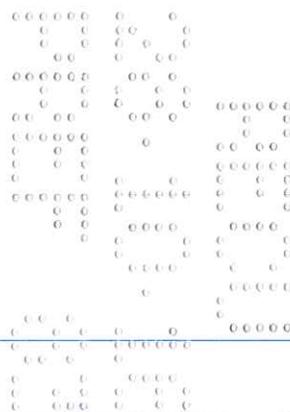
Monsieur le maire : (00:45)
Monsieur Joseph FINO : (00:19)
Monsieur le maire : (01:02)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE



Délibération n°24

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès – Création d'une servitude de passage de canalisation enterrée

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Dans le cadre du périmètre de protection immédiate du puits des Sénès, une délibération a été prise en date du 28 avril 2016 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 147, appartenant à Madame MATTEODO et pour le principe de création d'une servitude de passage de canalisation enterrée pour l'évacuation des eaux de pluie en aval de ce périmètre.

Il convient d'entériner le tracé de cette servitude au profit de la ville de Solliès-Pont (voir plan annexé).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:02)

Monsieur Joseph FINO : (00:19)

Monsieur le maire : (00:42)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°25

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : André GARRON, Maire

En application des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, les constructions nouvelles, les reconstructions, les additions de construction et les conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, cette exonération peut être supprimée par délibération du conseil municipal en application de l'article 1383 V du code général des impôts.

La suppression de l'exonération peut concerner :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992,
- soit uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Dans la mesure où la délibération est adoptée avant le 1^{er} octobre 2016, la suppression de l'exonération s'applique au titre de l'imposition de l'année 2017 aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il est proposé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:18)

Monsieur René GRISOLLE : (00:25)

Madame Danièle RAVINAL : (00:26)

Monsieur le maire : (00:35)

Monsieur René GRISOLLE : (00:05)

Monsieur le maire : (00:04)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)ADOPTÉE

Délibération n°26

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les dispositions de l'article 1396 II du code général des impôts (CGI) selon lesquelles dans les communes situées, cumulativement, dans le périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (article 232 CGI) et dans celui de la taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface (article 234 al. 1 CGI), la valeur locative cadastrale des terrains constructibles, après déduction de 20 % de son montant est majorée, à compter de l'année 2017, d'une valeur forfaitaire fixée à 3 euros par mètre carré.

Pour être considérés comme constructibles, les terrains doivent être classés par le plan local d'urbanisme en zone urbaine (zone U) ou en zone à urbaniser (zone AU) répondant à des conditions minimales d'équipement.

Il est précisé que la majoration de la valeur locative cadastrale ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Terrains appartenant aux établissements publics fonciers de l'État et aux établissements publics fonciers locaux » (cf. articles L.321-1 et L.324-1 du code de l'urbanisme) ;
- Terrains supportant une construction passible de la taxe d'habitation ;
- Terrains classés depuis moins d'un an en zone urbaine ou à urbaniser ;
- Terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole.

Il est également précisé que les contribuables peuvent obtenir un dégrèvement de cette majoration à condition :

- Soit d'obtenir un permis de construire, un permis d'aménager ou une déclaration préalable valant division en vue de bâtir au plus tard au 31 décembre de l'année d'imposition ;
- Soit d'avoir cédé le terrain objet de la majoration au plus tard au 31 décembre de l'année d'imposition.

La commune de Solliès-Pont se trouvant dans le périmètre des deux taxes précitées, la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles s'applique automatiquement. Toutefois, le conseil municipal peut moduler la valeur forfaitaire de la majoration dans la limite de 1 à 5 euros par mètre carré en retenant un nombre entier. De plus, cette majoration s'applique après déduction d'une superficie de 200 mètres carrés de la surface du terrain. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire. Celle-ci peut également être supprimée par délibération du conseil municipal.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la valeur forfaitaire de la majoration à 5 euros et de maintenir la déduction d'une superficie de 200 mètres carrés de la surface du terrain.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (04:45)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°27

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération temporaire pour les vergers, cultures fruitières d'arbres et d'arbustes et vignes

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le projet de pôle arboricole mis en œuvre par la commune, la chambre d'agriculture du Var, la SAFER ainsi que les représentants de la filière de la figue de Solliès (Syndicat de défense de la figue et Copsolfruit). L'objectif est la redynamisation de la zone agricole.

Ce projet a été formalisé par la convention de partenariat, relative au projet de pérennisation de la filière figue de Solliès sur le territoire intercommunal de la vallée du Gapeau, signée le 30 juin 2015. Cette convention s'articule autour de deux missions :

- Assurer la pérennité des vergers existants ;
- Développer le potentiel de production.

Dans le cadre de cette deuxième mission, l'action n° 11 prévoit d'inciter les propriétaires fonciers à valoriser leur fonds agricole notamment par la mise en œuvre de mesures fiscales incitant les propriétaires de parcelles incultes à remettre en culture leur fonds. Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1395 A bis du code général des impôts, il est proposé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée maximale de huit ans, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes (3° et 4° catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908).

Il est précisé que cette exonération porte uniquement sur la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:35)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°28

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Taxe d’habitation – Majoration de la taxe d’habitation des logements meublés non affectés à l’habitation principale

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune de Solliès-Pont se situe dans une zone tendue où il existe un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements conformément au décret n° 203-392 du 10 mai 2013. De ce fait, les dispositions de l’article 1407 ter du code général des impôts y sont applicables. « Elles prévoient que, dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. »

L’objectif est de renforcer l’affectation des locaux d’habitation à la résidence principale de leurs occupants afin de réduire le déséquilibre entre l’offre et la demande de logements.

Il est précisé que les contribuables peuvent obtenir un dégrèvement de cette majoration à condition de présenter une réclamation dans le délai indiqué à l’article R. 196-2 du livre des procédures fiscales et de se trouver dans un des trois cas suivants :

- 1) Les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale peuvent bénéficier d’un dégrèvement de la majoration pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle ;
- 2) Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu’elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- 3) Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Ces dégrèvements sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d’instaurer la majoration de 20 % de la taxe d’habitation des logements meublés non affectés à l’habitation principale.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (01:33)
- Monsieur Jacques DAVIGNON : (00:08)
- Madame Danièle RAVINAL : (00:05)
- Monsieur le maire : (00:11)
- Monsieur Jacques DAVIGNON : (00:05)
- Monsieur le maire : (00:20)
- Madame Danièle RAVINAL : (00:06)
- Monsieur le maire : (00:25)
- Monsieur Jacques DAVIGNON : (00:02)
- Monsieur le maire : (00:34)

Madame Danièle RAVINAL : (00:11)
Monsieur le maire : (00:06)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°29

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention de délégation du contingent préfectoral

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'Etat dispose d'un droit de réservation de 30 % sur les logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur dénommé « contingent préfectoral ». 5% de ce droit bénéficient aux agents civils et militaires de l'Etat.

Ce droit s'exerce dès la première location et au fur et à mesure que les logements se libèrent. Disposent également d'un droit de réservation de logements les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les employeurs, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, les chambres de commerce et d'industrie.

Possibilité est ouverte aux préfets de déléguer aux maires par voie de convention tout ou partie de leur droit de réservation (hormis les 5 % du contingent réservé aux agents civils et militaires de l'Etat).

En application de ces dispositions, une convention de délégation des réservations préfectorales de logements sociaux au titre du contingent préfectoral a été signée entre le préfet du Var et la commune en date du 19 juillet 2010, puis le 25 octobre 2013. Sur la base de ces conventions, la commune a disposé des droits d'attribution de l'Etat pour les opérations « les jardins de Solliès », « l'Ilot de la gare » et « la résidence des Terrins » et prochainement pour la résidence « Marcel Pagnol ».

La deuxième convention, conclue pour une durée de trois, arrivera à son terme le 25 octobre 2016. Afin que la commune puisse continuer à bénéficier de la délégation préfectorale pour les prochaines attributions, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (05:48)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°30

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Contrat de mixité sociale

Rapporteur : André GARRON, Maire

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement a renforcé les dispositions introduites par l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain de

décembre 2000 en fixant à 25 %, au lieu de 20 %, le taux de logements locatifs sociaux à atteindre d'ici 2025.

Dans ce cadre, des objectifs de production de logements locatifs sociaux sont fixés aux communes par période triennale. Pour la période triennale 2014-2016, l'objectif de réalisation correspond à 25 % des logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013.

A la fin de chaque période triennale, un bilan contradictoire est réalisé entre la commune et l'État. En fonction de ce bilan, la carence de la commune peut être prononcée par arrêté préfectoral. Le prononcé de la carence a pour conséquence le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au préfet pour tous types de biens dès lors qu'ils sont affectés au logement. Des sanctions financières peuvent également être prises à l'encontre de la commune en fonction du nombre de logements manquants et des efforts réalisés pour atteindre les objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune de Solliès-Pont est soumise à l'obligation de production de logements locatifs sociaux. Au 1^{er} janvier 2016, la commune comptabilise 458 logements locatifs sociaux, soit 9,3 %. Pour respecter le taux de 25 %, plus de 1200 logements locatifs sociaux seraient nécessaires.

Concernant la période triennale 2011-2013, l'objectif fixait était de 90 logements locatifs sociaux. 56 logements ont été financés. Pour ce motif, la carence a été prononcée par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014.

Sur proposition des services de l'Etat, la commune s'est portée volontaire pour conclure un contrat de mixité sociale sur la période triennale en cours (2014-2016) et celle à venir (2017-2019) dont l'objectif est de déterminer les modalités de production des logements locatifs sociaux manquants.

Ce contrat de mixité sociale a pour objet de :

- Définir les engagements de la commune,
- Etablir la programmation en logements locatifs sociaux pour les périodes 2014-2016 et 2017-2019,
- Déterminer les modalités de transfert du droit de préemption urbain.

Il est donc proposé d'établir un contrat de mixité sociale.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (09:41)
Monsieur René GRISOLLE : (00:45)
Monsieur le maire : (02:04)
Monsieur René GRISOLLE : (00:04)
Monsieur le maire : (00:46)
Monsieur René GRISOLLE : (00:17)
Monsieur le maire : (01:23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES** (:)

- Constructions logements en cours :
 - * JEAN MOULIN (00:07)
 - * LES AIGUIERS (00:12)
 - * ANCIENNE MAIRIE (00:54)
 - * RABOLI (00:36)
 - * MOLINS (00:35)
- Jardins de Solliès : bassin de rétention (00:50)
- Travaux : Caserne des pompiers (00:20)
- Square des justes (00:20)
- Aménagement avenue des Fillols (00:36)
- Travaux voirie général Magnan - vergers du château (00:25)
- Traitement d'eau pluvial aux Laugiers (00:53)
- Travaux assainissement divers (01:06)
- Travaux au stade : hangar (01:17)
- Inauguration maison service aux publics le lundi 26 septembre 2016 à 15h (00:20)
- Développement zone économique, extension ZA (00:44)
- Espace Cadener (00:22)
- Eco quartier (00:29)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 octobre 2016 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 22 septembre 2016 à 20h40.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

